

de la nature, d'où l'on peut conclure qu'agir autrement c'est, à son avis, une faute contre nature, et je me garderai bien de le contredire. Pour ne pas condamner l'usage actuel, qui est contraire au sens de saint Paul, je veux bien admettre bénévolement le proverbe : Autre temps, autres lieux, autres mœurs, et je ne prétends pas obliger en un instant toutes les femmes de notre époque à porter cet ajustement si peu goûté de nos jours. Mais j'ai bien lieu de craindre que l'Apôtre ne me blâme comme un indigne défenseur de sa doctrine, surtout quand je me rappelle que naguère encore, une voix aussi autorisée que l'était celle de Pie IX, de sainte mémoire, s'est inspirée du texte même de l'Apôtre pour dicter aux femmes de notre époque les règles de bienséances chrétiennes, auxquelles elles doivent se conformer. Pour ne pas me tromper, je préférerais voir le zélé saint Paul reparaitre au milieu de notre société et tracer lui-même la ligne de conduite à suivre touchant cette matière.

Ne vous semble-t-il pas que se trouvant en face de modes qui ressemblent de près à celles de l'impudique Corinthe, ayant à défendre la pureté et l'intégrité de la même loi naturelle fortement ébranlée, saint Paul se verrait obligé de tenir le langage qu'il tenait autrefois, sans plus de pitié pour les hauts cris d'une génération qui se réclame d'une coutume plusieurs fois séculaire ? C'est là une réflexion que se permettent, non sans raison, quelques commentateurs de marque, je me contente de la soumettre à l'appréciation judicieuse de mes lecteurs et surtout de mes lectrices. Que, du moins, s'il leur est impossible de se soustraire entièrement à la tyrannie de ces modes peu chrétiennes, nos Tertiaires ne soient pas les premières à s'y assujettir : qu'elles ne courent pas au-devant des productions toujours de plus en plus fantastiques des modes nouvelles, et ne s'y assujettissent que lorsque la bienséance, dont elles doivent toujours suivre les lois raisonnables, ne leur permet vraiment plus de faire autrement.

Qu'elles soient heureuses également, aux jours de la réunion mensuelle, de reprendre ce voile que l'Eglise les autorise et les invite à porter, fières de pouvoir suivre à la lettre, du moins pendant quelques heures, le conseil de saint Paul, en faisant revivre les usages si purs des premiers temps de l'Eglise.

L'Apôtre saint Paul fonda cette législation sur deux raisons :